



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 AVRIL 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 37

**CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, LA CAVEM ET LE
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (S.D.I.S.) POUR LA
SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE SUR LES PLAGES DE SAN PEIRE ET DE
LA GAILLARDE - SAISON ESTIVALE 2021**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
1 avril 2021		33	32	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 8 avril 2021 à 16h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière, en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Étaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, Mme SUCHET, Mme KERGOURLAY, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

Absent excusé : Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : BIANCHI Marie Line

Monsieur GNERUCCI soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité de la baignade sur les plages de Fréjus, Roquebrune-Sur-Argens et de Saint-Raphaël, la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (C.A.V.E.M.) met en place avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) du Var un programme de surveillance qui s'étend du début du mois de juin à la fin du mois de septembre,

CONSIDERANT que les conditions de cette participation du S.D.I.S. font l'objet de trois conventions, une avec la Ville de Fréjus, une avec la Ville de Roquebrune-sur-Argens et une avec la Ville de Saint-Raphaël,

AR Prefecture

083-218301075-20210408-DEL0804202137-DE

Reçu le 13/04/2021

Publié le 13/04/2021

CONSIDERANT que ces conventions prévoient la mise à disposition, par le S.D.I.S., de sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires pour assurer la surveillance des baignades aménagées du territoire, ainsi que les premiers secours aux victimes dans l'attente des équipes intervenant dans le cadre du secours d'urgence,

CONSIDERANT le nouveau mode de calcul analytique du coût prévisionnel qui prend en compte :

- Les frais liés aux charges de personnels, calculés sur l'indemnisation horaire du grade moyen de caporal de sapeur-pompier volontaire à 100 % hors dimanches et jours fériés et 150 % les dimanches et jours fériés, une heure par poste et par jour étant ajoutée afin de prendre en compte les missions préparatoires journalières du chef de poste.
- Les frais des équipements individuels et collectifs, calculés sur la dotation fournie aux personnels.
- Les frais de formation, calculés sur le bilan des frais constatés par le S.D.I.S. sur les 5 dernières années.
- Les frais de gestion.

Il est précisé que les dispositions financières de l'année 2021 fixent à 13.20 € le taux horaire moyen de remboursement des frais engagés pour cette mise à disposition.

Les plages retenues pour la saison 2021, sur la Commune de Roquebrune-sur-Argens sont les suivantes :

- San Peïre,
- La Gaillarde.

Pour l'année 2021, les plages d'ouverture de surveillance s'étendront :

Plage de La Gaillarde :

Du 11 juin 2021 au mardi 31 août 2021, de 9h00 à 19h00,

Et du 1^{er} septembre 2021 au 19 septembre 2021, de 10h00 à 18h00.

Tous les jours, la surveillance de la plage sera assurée par trois sauveteurs (B.N.S.S.A.) ou maîtres-nageurs sauveteurs (M.N.S.) du 11 juin 2021 au 19 septembre 2021.

Plage de San Peïre :

Du 11 juin 2021 au mardi 31 août 2021, de 9h00 à 19h00,

Et du 1^{er} septembre 2021 au 19 septembre 2021, de 10h00 à 18h00.

Tous les jours, la surveillance de la plage sera assurée par deux sauveteurs (B.N.S.S.A.) ou maîtres-nageurs sauveteurs (M.N.S.) du 11 juin 2021 au 19 septembre 2021.

Un mémoire de frais récapitulatif des heures réellement effectuées et un avis de sommes à payer seront établis en fin de saison.

Il est précisé que le matériel mis à disposition du S.D.I.S. devra être en parfait état, que les personnels du S.D.I.S. n'assureront pas de surveillance particulière (colonies, centre aéré...) et que les Maires des communes concernées restent responsables de la sécurité de la surveillance des plages conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat tripartite (et ses annexes) à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, la CAVEM et le SDIS pour la surveillance des plages de Roquebrune-sur-Argens pour la période estivale 2021.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la Commune de Roquebrune-sur-Argens et le Service Départemental d'Incendie et de Secours, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

AR Prefecture

083-218301075-20210408-DEL0804202137-DE

Reçu le 13/04/2021

Publié le 13/04/2021

PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif de la Commune.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 8 avril 2021



Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.